



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 21146

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'intégration des redevances des agences de l'eau dans le système de taxation générale des activités polluantes (TGAP), annoncée pour le budget 1999. Il existe en France un mécanisme original de gestion de l'eau basé sur une réalité environnementale. Au sein des comités de bassin, les usagers de l'eau, qu'ils soient consommateurs ou socioprofessionnels, se concertent et émettent des avis, suggestions et propositions sur les ressources financières et les investissements affectés à l'eau. Cette coopération locale constitue un facteur clé d'une politique de développement durable. La Communauté européenne entend d'ailleurs reprendre ce modèle français. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées afin que cette nouvelle fiscalité de l'eau n'entraîne pas une recentralisation de la politique de l'eau qui ne pourrait qu'être néfaste.

Texte de la réponse

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ont conjointement souhaité, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1999, améliorer l'efficacité et la transparence de la fiscalité écologique. La création de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) répond à cet objectif. Elle permettra en effet, en regroupant des taxes de nature très différente affectées à ce jour à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, de rationaliser et de clarifier la politique menée en matière de lutte contre les pollutions. Elle permettra également, en mettant fin à l'affectation automatique de ressources par filière, de faire évoluer la part relative de chaque type de dépenses lorsque cela apparaîtra économiquement justifié. Il paraît légitime que la réflexion sous-jacente à la création de la TGAP s'étende à la prévention des pollutions aquatiques et donc aux redevances bénéficiant aux agences de l'eau. Celles-ci reposent en effet, comme les taxes regroupées au sein de la TGAP, sur le principe « pollueur-payeur ». Une telle réforme serait notamment l'occasion de répondre aux critiques qui ont été récemment adressées à ces redevances, d'une part, en levant l'hypothèque juridique qui les affecte et, d'autre part, en optimisant le principe « pollueur-payeur ». Bien sûr, il importera de veiller à ce qu'une telle mesure n'aille pas à l'encontre des qualités reconnues du système français : autonomie financière des agences, responsabilisation des acteurs de bassin et, particulièrement, des collectivités territoriales. Comme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie souhaite donc que la plus large concertation soit mise en oeuvre, avant une éventuelle réforme en 2000.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21146

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6073

Réponse publiée le : 30 novembre 1998, page 6553